COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL
MARDI 22 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres en exercice : 16
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Nombre de Membres excusés : 1
Nombre de Membres absents : 4

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

LALLOUETTE Luc – CHARLIER Sébastien – MALVAUX André – DEPUISET Marc – LAMBLOT Thierry – HIBLOT Olivier – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel – THOUMINE Bernard – NORMAND Michel – RENVOY Jean-Pierre

Absent excusé : 1

ETIENNE Teddy

Absents : 4

PREVOTEAUX François – NOEL Jérôme – DUPUY Jérémy – AFRIBO Joseph

Procurations : 0

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières-Sedan.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Marc DEPUISET est nommé secrétaire de séance.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 09 juin 2022

Préparation de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2022

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – Décision modificative 2-2022
2 – Engagement du quart des dépenses d'investissement
3 – Règlement budgétaire et financier
4 – Constitution d'une provision comptable
5 – M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
6 – Application de la fongibilité des crédits
7 – Débat d'orientation budgétaire
8 – Renouvellement de la contribution au FSL – année 2023
9 – Cotisation des communes adhérentes - année 2023
10 – Renouvellement de la convention article 8 – année 2023
11 – Modification du règlement des participations financières
12 – Renouvellement du contrat d'assurance du personnel – année 2023
13 – Renfort - Création d'un poste de chargé d'affaires au grade de technicien
14 – Remplacement - Création d'un poste de chargé d'affaires au grade de rédacteur principal de 2ème classe
15 – Avancement - Création d'un poste de chargé d'affaires au grade d'agent de maîtrise principal
16 – Avancement - Création d'un poste de chargé d'affaires au grade d'agent de maîtrise principal
17 – Renouvellement de contrat - Création d'un poste de chargé d'affaires au grade de technicien
18 – Lancement de procédure – accord-cadre pour l'achat de transformateurs de distribution publique d'énergie électrique
19 – Lancement de procédure – accord-cadre pour l'achat d'électricité
20 – Lancement de procédure – accord-cadre pour l'achat de gaz naturel
21 – Lancement de procédure – accord-cadre pour la fourniture de petit matériel d'éclairage public
22 – Création d'une enveloppe de subvention spécifique en faveur des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public
23 – Actualisation de la grille tarifaire des travaux de maintenance réalisés par la FDEA en éclairage public
24 – Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes
25 – Modification de la tarification pour la recharge des véhicules électriques - MoDuLo

POINT À DÉLIBERER PAR LE BUREAU SYNDICAL

– Attribution de l'accord-cadre pour la réalisation des travaux sur le secteur du Sud Est

INFORMATIONS
- Dates des réunions de secteur
- Achat de terrain – 08440 LUMES
- Programme de régulation de l'éclairage public des communes rurales
- Acquisition de véhicules de service
- Point d'avancement – PCRS et géodétection
- Démarchage pour la rénovation du parc d'éclairage public à 1 €
- Subvention complémentaire FACÉ – éclairage public

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 09 JUIN 2022

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance. Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 01/12/2022

Le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 1er décembre 2022 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2022

Le Président présente la décision modificative n°1-2022. Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette. Il s'agit principalement des chapitres au 458 relatifs aux opérations pour compte de tiers en communications électroniques et en éclairage public.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation des montants à engager pour liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 :

Chapitre 20	:	130 290 €
Chapitre 204	:	545 961 €
Chapitre 21	:	80 428 €
Chapitre 23	:	2 536 851 €

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Président présente le règlement budgétaire et financier.

Madame LAVIOLETTE explique que ce document décrit le fonctionnement de la collectivité en M57. Il précise les actions en matière de dépenses d'investissement, la manière de voter, les procédures comptables pratiquées au sein de la FDEA. Elle rappelle que ce document est obligatoire et qu'il doit être adapté à chaque collectivité.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE

Sur le principe de prudence, le Président explique qu'il s'agit d'une provision à budgétiser afin de pallier aux éventuels impayés. Elle représente 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Madame Bénédicte NAGET, Responsable du service comptabilité, explique que la nomenclature M57 implique l'application de la règle du prorata temporis (amortissement dès la mise en service du bien).

Le Président propose d'aménager cette règle pour certaines immobilisations et ainsi continuer l'amortissement de celles-ci en année pleine.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Président informe que cette procédure serait mise en place de manière à permettre les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections et ainsi limiter les décisions modificatives.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Président explique le rapport d'orientations budgétaires proposé. Il rappelle que ce rapport retrace les décisions prises par la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FSL POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Président rappelle que la FDEA est le seul syndicat d'électrification de France à abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement de son département. Monsieur Sébastien CHARLIER rappelle également que la FDEA est le 2nd plus gros contributeur des Ardennes après le Conseil Départemental.

Il sera donc proposé de renouveler l'enveloppe de 50 000 € pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – COTISATIONS 2023 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Le Président informe les membres du Bureau que la situation saine de la FDEA permet de ne pas augmenter la cotisation des communes adhérentes.

Il sera donc proposé de reconduire cette cotisation annuelle pour l'année 2023, soit 0,30 € par habitant, suivant le recensement en vigueur.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Président rappelle que cette enveloppe de subvention est à destination des communes urbaines en priorité.

Il propose de renouveler la convention relative à l'article 8, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Le montant de la participation annuelle d'ENEDIS pour les travaux de dissimulations dans les communes urbaines, est de 215 000 €.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Le Président fait la lecture du document et des modifications proposées, notamment l'intégration des communautés de communes dans les ouvrages communaux et intercommunaux pour les extensions. Des précisions sont apportées quant au raccordement des coffrets forains, il rappelle également que les extensions de bâtiment agricole sont à la charge de la commune sauf si mention contraire dans l'arrêté du permis de construire.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

12 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023

Le Président explique qu'il conviendra de délibérer sur le choix des options et le taux des contrats d'assurance du personnel de la FDEA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Soit :

Pour les agents affiliés ou assimilés à la C.N.R.A.C.L. :
- Supplément familial de traitement : oui
- Indemnités Accessoires : non
- Taux des charges patronales : 30 %

Pour les agents affiliés ou assimilés à l'IRCANTEC :
- Supplément familial de traitement : oui
- Indemnités Accessoires : non
- Taux des charges patronales : 20 %

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

13 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE DE TECHNICIEN

Le Président rappelle que le service éclairage public réalise déjà l'entretien dans 10 communes urbaines. Il informe que d'autres communes urbaines souhaitent également transférer leur compétence éclairage public à la FDEA. Actuellement les 2 chargés d'affaires sont déjà en surcharge de travail c'est pourquoi il propose la création de ce poste qui viendrait en renfort et anticiper la création d'une 3ème équipe de maintenance pour les communes urbaines.

Monsieur Michel NORMAND demande s'il est possible d'effectuer un recrutement définitif d'un agent sans recourir à un contrat à durée déterminée.

Madame NAGET informe qu'elle prendra attache auprès du CDG des Ardennes afin de savoir s'il est possible d'effectuer le recrutement direct en contrat à durée indéterminée.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

14 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème classe

Le Président explique que suite à la mutation au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais de Céline LEBRUN, il est nécessaire de recruter un agent afin de pourvoir à son remplacement.

Madame NAGET informe qu'il est possible de procéder au recrutement d'un agent administratif si les tâches dévolues au poste prévoies de l'administratif.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

15 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Président informe que Stéphane TATON, chargé d'affaires en éclairage public, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Le Président propose donc de créer un poste au grade correspondant à compter du 2 décembre 2022.

Il informe également que les 2 chargés d'affaires en éclairage public ont sollicité une promotion interne au grade de technicien.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

16 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Président informe que Ludovic VILLAIN, chargé d'affaires en électrification et communications électroniques, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Le Président propose donc de créer un poste au grade correspondant à compter du 2 décembre 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

17 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE DE TECHNICIEN

Le Président explique que le contrat de David CREMONT, chargé d'affaires en électrification et communications électroniques, doit être renouvelé et qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération initiale de création du poste.

Le Président propose donc d'abroger la délibération n°23/2017 et de créer un poste au grade correspondant à compter du 2 décembre 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

18 – LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Vu la conjoncture et les énormes délais de livraison, en comptant sur une éventuelle amélioration des tarifs en 2023, le Président propose de relancer une procédure de marché public pour l'achat de transformateurs.

Il rappelle que la précédente procédure de consultation a été abandonnée par manque de concurrence.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

19 – LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

L'accord-cadre en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Président propose de relancer une procédure de marché public pour l'achat d'électricité dont le début d'exécution sera le 1er janvier 2024.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

20 – LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

L'accord-cadre en vigueur arrivant à échéance le 30 novembre 2023, le Président propose de relancer une procédure de marché public pour l'achat de gaz naturel dont le début d'exécution sera le 1er décembre 2023.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

21 – LANCEMENT DE PROCÉDURE – MARCHÉ DE FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président rappelle que la précédente procédure de consultation a été abandonnée par manque de concurrence. Il propose donc de relancer une procédure de marché public pour l'achat de petit matériel d'éclairage public en prévision de 2023.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

22 – CRÉATION D'UNE ENVELOPPE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin de pouvoir accompagner les collectivités rurales qui souhaitent rénover leur éclairage public (passage des luminaires en LED) sans compromettre la réalisation des opérations dites « prioritaires », le Président propose la création d'une enveloppe de subvention de 100 000 € et un taux de subvention de 25% pour le remplacement de luminaires types « ballons fluos », de luminaires types boules et les luminaires SHP de plus de 20 ans.

Il précise que le nombre de luminaires à remplacer est plafonné à 20 points par an et par commune. Seules les communes rurales seront concernées.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

23 – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE RÉALISÉS PAR LA FDEA EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Suite à la hausse des prix (+10% pour la main d'œuvre, +25% pour le matériel), le Président propose d'actualiser la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023.

Il rappelle que les tarifs de ces prestations datent de 2019.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

24 – PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS ET DES LAMPES

Le Président explique que l'organisme conventionné en charge de la collecte des déchets électriques et électroniques n'est plus OCAD3E, il s'agit désormais de l'éco-organisme

ECOSYSTEM. Le Président propose de signer un contrat avec ce nouvel organisme pour la prise en charge des déchets électriques et électroniques de la FDEA.

Par ailleurs, concernant les déchets métalliques, il informe que la FDEA n'a plus accès à la déchèterie. Il sera proposé éventuellement à un ferrailleur de mettre à disposition une benne sur notre site de Lumes.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

25 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu la conjoncture et l'augmentation des coûts d'électricité, le Président informe les membres de la modification des tarifs de recharge pour véhicules électriques. Les nouveaux prix seront calculés aux kW consommés à partir du 1er janvier 2023.

Pour rappel, le réseau d'IRVE de la FDEA est composé de 40 bornes qui représente aujourd'hui environ 6 700 recharges sur l'année 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

POINT À DÉLIBÉRER

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR ETUDES ET TRAVAUX SIMULTANES D'ELECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR DU SUD EST DES ARDENNES

(délibération n°29/2022)

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le code des marchés publics.
Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.
Le Président expose :
Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique du SUD EST des Ardennes :

Cela concerne les :
• Investissements sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétiques.
• Investissements sur des installations communales d'éclairage public pour des travaux concomitants ou non aux travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les mises en sécurité.
• Investissement sur les ouvrages de communication électroniques. Notamment sur le réseau des différents opérateurs de communications électroniques avec création de génie civil et le passage de fibres optiques ou réseau cuivre, concomitants aux travaux d'électricité.

L'accord-cadre à bons de commande en cours de validité arrive à échéance le 31/12/2022.

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JAL (Matot Braine) et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation marches-securises.fr le 29 aout 2022, selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2023
- Mini 1 000 000€ et maxi 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

La remise des plis a été fixée au 14 octobre 2022 à 12h00.

2 offres ont été déposées.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'attribuer cet accord-cadre au candidat arrivé en tête, à savoir : **SCEE - 08305 RETHEL**

Le Président informe les membres du Bureau Syndical que les tarifs ont subi une augmentation 12,5%.

Monsieur Marc DEPUISET, Vice-Président du secteur SUD EST, explique que des réunions de suivi des chantiers sont réalisées avec l'entreprise SCEE afin de respecter les délais d'exécution.

INFORMATIONS

DATES DES RÉUNIONS DE SECTEUR

Monsieur le Président informe des dates et lieux des réunions pour chaque secteur d'énergie.

ACHAT D'UN TERRAIN – 08440 LUMES

Le Président explique que l'achat du terrain ne pourra pas s'effectuer avant le probable désistement de l'acquéreur initial.

PROGRAMME DE RÉGULATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES RURALES

Ce programme consiste à moderniser les armoires de commandes en permettant le contrôle à distance de l'éclairage public. Les armoires seront pilotées par GSM, évitant ainsi de nombreux et coûteux déplacement des nacelles.

Le Président informe que l'abonnement (50€/an/armoire) sera pris en charge par la FDEA.

ACQUISITION DE VÉHICULES DE SERVICES

Le Président informe que 2 véhicules sont en commande pour une réception en mars/avril 2023.

POINT D'AVANCEMENT PCRS

A ce jour, le PCRS pourrait être subventionné à hauteur de 60% par l'Europe, le reste à charge sera réparti à part égale entre la FDEA, ENEDIS et les EPCI partenaires. Les frais de fonctionnement seront pris en charge par les partenaires.

POINT D'AVANCEMENT GÉORÉFÉRENCEMENT

Le Président informe qu'un point d'étape a été fixé en décembre avec la société SRE.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE FACÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC

La subvention totale FACÉ pour ce programme s'élève désormais à 906 000 €.

DÉMARCHAGE POUR LA RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À 1 €

Des sociétés ayant une activité polluante ont obligation d'acheter des certificats d'économie d'énergie (CEE). Certaines ont mis en place une opération de démarchage des collectivités afin de leur proposer la rénovation de leur éclairage public sans reste à charge. Elles utilisent ainsi ce biais pour récupérer des CEE sans respect des normes ni des réglementations en vigueur pour ce type d'opération.
La FNCCR, le Syndicat de l'éclairage et l'Association française de l'éclairage (AFE) et la FDEA conseillent aux collectivités de faire preuve d'une extrême vigilance.
Ceci pour plusieurs raisons :

- Ne sont fournis que les luminaires et les lampes. Il incombe alors aux collectivités d'assurer à leur frais les travaux de remplacement des luminaires.

- Aujourd'hui, toute rénovation du parc d'éclairage public implique obligatoirement le strict respect de la norme NF C17-200. Celle-ci inclut la production d'une note de calcul pouvant entraîner des dépenses supplémentaires, la mise en conformité des réseaux, la protection des personnes (choc électrique, brûlure, surintensité) et des équipements, la construction d'un réseau spécifique dédié à l'éclairage public, entre autres.

- Ces luminaires réputés "gratuits", ou à 1€, comme leurs composants, sont souvent peu connus ou peu répandus sur le marché français. Il n'y a que peu de recul vis-à-vis de leur durée de vie. Même si leurs fournisseurs proposent des garanties de remplacement en cas de défaillance du matériel, c'est l'ensemble du luminaire qui sera à remplacer et non le composant défaillant en question, ce qui implique à nouveau une empreinte carbone non négligeable.

- Le fournisseur de ce matériel ne réalise aucune étude d'éclairement spécifique aux dispositions des infrastructures d'éclairage des collectivités, ni ne fournit les fichiers datas nécessaires aux études photométriques propres à chaque projet. Il est donc peu probable que le matériel installé répondra aux exigences de performances requises par la classe d'éclairage de la voie selon la norme NF EN 13-201.

- Le matériel proposé, même s'il correspond aux conditions d'éligibilité de la fiche RES-ES-104, n'est pas conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant les nuisances lumineuses, notamment en termes de températures de couleur proposées, ou d'absence d'informations concernant les indices ULR des luminaires.

Ainsi, pour les communes ayant transféré leur compétence EP à la FDEA : en cas de panne de ces « luminaires », la FDEA ne pourra pas procéder à leur réparation et devra par conséquent envoyer un devis de remplacement à la collectivité sans subvention.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marc DEPUISET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE